



ANNEXE 3 DES REGLEMENTS GENERAUX

REGLEMENT LIGUE 1 TECHNI-BOIS

SAISON 2025-2026

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE	3
Article 1. Organisation	3
Article 3. Inscription des membres de l'encadrement	4
Article 4. Démissions-Mutations	4
Article 5. Accès aux vestiaires.....	4
Article 6. Médias	4
Article 7. Animation dans les stades	5
Article 8. Signalétique FTF	5
Article 9. Accompagnement de la FTF.....	5
Article 10. Ballons de matchs	5
Article 11. Ramasseurs de balles.....	5
Article 12. Organigramme	5
Article 13. Pause rafraîchissement.....	6
Article 14. Format de la compétition	6
Article 15. Qualification à l'OFC Champions League 2027	6
Article 16. Droits commerciaux et médiatiques	6
Article 17. Dispositions financières	7
Article 18. Feuille de match.....	7
Article 19. Réservé	7
Article 20. Remplacement des joueurs	7
Article 21. Banc de touche	7
Article 22. Retrait d'une association sportive.....	8
Article 23. Récompenses	8
Article 24. Cas non prévus	8
Article 25. Disposition du présent règlement.....	8

PREAMBULE

1. La Ligue 1 Techni-Bois est organisée annuellement par la FTF. Elle est la compétition préliminaire de l'OFC Champions League organisés par l'OFC.
2. Pour la saison 2025-2026, 10 associations sportives désignées ci-après participent à la Ligue 1 Techni-Bois :
 1. AS Pirae
 2. AS Dragon
 3. As Venus
 4. AS Tefana
 5. AS Tamarii Punaruu
 6. AS Central Sport
 7. AS Pueu
 8. AS Taïarapu FC
 9. AS Mira
 10. AS Jeunes Tahitiens
3. Il est précisé que toute association sportive de Moorea évoluant en Ligue 1 Techni-Bois est dans l'obligation d'engager une deuxième équipe première et une équipe réserve dans le championnat de Moorea.
4. La participation à la Ligue 1 Techni-Bois implique l'acceptation pleine et entière par les associations sportives de la manière dont la FTF traite toutes les questions notamment administratives, disciplinaires, financières et sportives.
5. La participation à la Ligue 1 Techni-Bois implique l'acceptation pleine et entière par les associations sportives de la manière dont la FTF traite les droits d'exploitations, les droits marketing, les droits de billetteries et tous les droits commerciaux de la compétition conformément aux dispositions de la loi du pays n°2013-10 du 3 avril 2013 *portant modification de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française.*
6. Tout droit non cité par le présent règlement appartient à la FTF.
7. Il convient que les organisateurs du championnat, les associations sportives qui y participent et les joueurs se conforment aux règlements généraux et notamment aux obligations qui pèsent sur les associations sportives. En outre s'appliquent à cette compétition, les règles spécifiques exposées ci-après.

Article 1. Organisation

1. Les matchs se jouent sur les terrains suivants :
 - I. Stade Mahina
 - II. Stade de Puurai
 - III. Stade de Afareaitu
 - IV. Stade de Punaruu
 - V. Stade de Paea
 - VI. Stade de Hitia'a
 - VII. Stade de AS Dragon
 - VIII. Stade de Pihaena
 - IX. Stade Vairao

2. Les responsabilités de l'organisateur sont définies à l'article 14 des Règlements Généraux de la FTF
3. Les associations sportives organisatrices sont tenues de soumettre à l'approbation de la FTF au plus tard le 1er novembre les informations suivantes :
 - le plan général d'aménagement,
 - le plan d'évacuation en cas d'urgence,
 - l'autorisation d'ouverture au public.
4. Mesures exceptionnelles
 - a. Chaque organisateur doit désigner un référent COVID chargé de mettre à disposition les gestes barrières lors de chaque entraînement et match à domicile de son équipe.
 - b. La FTF est chargée de mettre à disposition les gestes barrières lors des matchs au stade Pater.
 - c. Le protocole sur le COVID est détaillé dans l'annexe 13.

Article 2. Inscription des associations sportives

1. Les associations sportives doivent faire parvenir les documents d'inscription officiels dûment complétés au plus tard le 18 août 2025.
2. L'association sportive doit envoyer à la FTF son logo officiel sous forme de fichier informatique (format PSD) au plus tard le 18 août 2025.

Article 3. Inscription des membres de l'encadrement

La liste d'un maximum de 7 membres de l'encadrement est obligatoirement émise et déposée à la FTF au plus tard 7 jours avant le début de la compétition.

Elle doit obligatoirement être composée :

- D'un dirigeant de l'association sportive, licencié
- D'un entraîneur titulaire au minimum du BMF ou CFF3

Article 4. Démissions-Mutations

Un joueur qui souhaite adhérer à une association sportive dispose de deux périodes selon les dispositions définies à l'article 46 des règlements généraux.

Article 5. Accès aux vestiaires

1. Seuls les joueurs et les membres inscrits sur la feuille de match peuvent avoir accès au vestiaire de leur équipe.
2. Chaque équipe de la première rencontre peut accéder aux vestiaires dès leurs arrivées. Les équipes pour les matchs suivants accèdent aux vestiaires dès l'entame de la deuxième période du match en cours.

Article 6. Médias

1. Seuls les journalistes accrédités ont accès au stade
2. Les journalistes accrédités disposent d'un espace réservé clairement identifié et appelé « média zone ».
3. Les entraîneurs et capitaines des associations sportives doivent participer à toute conférence de presse organisée par la FTF. **A défaut, l'intéressé reçoit un avertissement. En cas de récidive, il est suspendu d'un match ferme.**

4. À l'issue du match, tout licencié doit se rendre disponible pour l'interview en zone média. ***A défaut, l'intéressé recevra un avertissement. En cas de récidive, il sera suspendu d'un match ferme.***
5. L'accès des vestiaires est strictement interdit aux médias, sauf accord du délégué officiel.

Article 7. Animation dans les stades

La FTF transmettra à chaque association sportive, accueillant des matchs de Ligue 1 Techni-Bois, le protocole d'animation dans les stades.

Article 8. Signalétique FTF

Dans le cas où l'association sportive souhaiterait afficher des panneaux publicitaires autres que ceux des partenaires de la FTF, la pose de ces supports publicitaires devra être normalisée sous forme d'une convention entre l'association sportive et la FTF.

Article 9. Accompagnement de la FTF

1. La FTF remet à l'association sportive organisatrice 10 ballons avec filet, au plus tard 3 jours avant le coup d'envoi de la première journée
2. Les bouteilles d'eau ne sont plus autorisées sur le terrain sous peine de recevoir une amende financière selon les dispositions définies l'annexe 2 des règlements généraux.

Article 10. Ballons de matchs

1. Le ballon officiel de match est celui qui est mis à la disposition des clubs défini à l'article 11 du présent règlement.
2. Le ballon de match doit être utilisé exclusivement pour les matchs officiels de la Ligue 1 Techni-Bois.
3. Tout manquement à cette règle est sanctionné d'une amende financière définie à l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Article 11. Ramasseurs de balles

1. Au minimum 4 ramasseurs de balles (12 ans minimum) sont requis par match.
2. Ils doivent être présents au stade 30 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre.
3. Les ramasseurs de balles doivent porter une tenue uniforme.

Article 12. Organigramme

Pour l'organisation des rencontres, les organisateurs sont tenus de présenter un organigramme qui comprend obligatoirement les 5 départements suivants :

1. Administration :

- Le délégué senior enregistré à la FTF est tenu d'assister le délégué officiel de la FTF.
- Il est chargé de présenter le plan de secours au délégué officiel et de le déclencher en cas de nécessité.

2. Sécurité :

- 2 agents au minimum assurent la sécurité.

3. Logistique :

- Un dirigeant de l'association sportive/FTF est chargé d'assister le délégué officiel pour toute assistance technique indispensable au bon déroulement de la rencontre.

4. Ticketing :

- Une caissière par guichet qui communique au délégué officiel les informations suivantes :

- nombre de spectateurs payants et gratuits,
- chiffre d'affaires.

5. Premiers Secours :

A défaut de participation des services municipaux compétents, la présence d'une personne titulaire du PSC1 est obligatoire.

Article 13. Pause rafraîchissement

En accord avec le délégué officiel, l'arbitre du match instaure la pause de rafraîchissement de deux minutes par période et pour les matchs programmés entre 14h et 16h.

Article 14. Format de la compétition

1. Le format de la compétition se compose de trois phases disputées par les 10 clubs :
 - a. Phase 1 (9 journées) : *Du 19 septembre 2025 au 6 décembre 2025*
 - b. Phase 2 - Play off / Play down (15 journées) : *Du 5 décembre 2025 au 23 mai 2026*
2. L'équipe classée à la première place à l'issue de la phase 2 (Play Off) est déclarée championne de la Ligue 1 Techni-Bois.
3. L'équipe classée à la première place à l'issue de la phases 2 (Play down) est désignée pour disputer le 1^{er} tour de la Coupe de Polynésie aux îles marquises

Article 15. Qualification à l'OFC Champions League 2027

1. Le représentant de la Fédération Tahitienne de Football à l'OFC Champions League est qualifié selon les dispositions définies par la Confédération Océanienne de Football.
2. L'association sportive représentant la FTF devra reverser 5% de la prime de participation à la Coupe du Monde des clubs de la FIFA à la FTF.

Article 16. Droits commerciaux et médiatiques

1. La FTF détient et contrôle tous les droits commerciaux de ses compétitions conformément à la loi du pays n°2013-10 du 3 avril 2013 portant modification de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française.
2. La FTF détient et contrôle tous les droits médiatiques liés à ses compétitions, dans le respect des droits à l'information.
3. Il est expressément interdit aux associations sportives d'identifier leurs partenaires avec l'emblème officiel ou le nom de la Ligue 1 Techni-Bois dans les médias [y compris les publications officielles de matchs, le matériel promotionnel et les billets] dans une manière pouvant donner lieu à une association entre les partenaires des associations sportives et la Ligue 1 Techni-Bois.
4. Les associations sportives doivent en outre informer leurs partenaires par écrit de leurs obligations à cet égard et, en particulier, leurs notifier qu'ils ne peuvent mener aucune activité promotionnelle liée à la compétition.

Article 17. Dispositions financières

1. Les dépenses liées à l'organisation de rencontres au Stade Pater sont prises en charge par la FTF. Celles occasionnées lors des rencontres organisées sur les autres stades sont prises en charge par les associations sportives organisatrices.
2. La recette nette pour les matchs organisés à Pater revient à 100% à la FTF. Cette dernière prend en charge tous les frais d'organisation et d'arbitrage.
3. La FTF prend en charge 46 billets de bateau (23 Allers/23 Retours) pour chaque association sportive disputant un match à Moorea.
4. La FTF prend en charge 46 billets de bateau (23 Allers/23 Retours) pour chaque association sportive disputant un match à Tahiti.
5. La FTF prend en charge le transport terrestre de 23 personnes au maximum pour les associations sportives de Moorea qui jouent à Tahiti : *Quai de Papeete - Lieux des matchs - Quai de Papeete*
6. La Ligue de Moorea prend en charge le transport terrestre de 23 personnes au maximum lorsqu'il reçoit les associations sportives de Tahiti : *Quai de Vaïare – Stade de Afareaitu – Quai de Vaïare*

Article 18. Feuille de match

1. Les numéros des maillots doivent être identiques à ceux inscrits sur la feuille de match.
2. Les délégués des associations sportives doivent valider la feuille de match auprès du délégué officiel au moins 30 minutes avant le coup d'envoi.
3. Tant que le coup d'envoi n'a pas été donné, la feuille de match peut être modifiée.

Article 19. Réserve

Article 20. Remplacement des joueurs

Pendant le match, chaque équipe :

- peut utiliser un maximum de 5 remplaçants
- dispose de 3 opportunités de remplacement au maximum
- peut en outre effectuer ses remplacements à la mi-temps

tel que le prévoit les dispositions de la Loi 3-Joueurs- Modification temporaire.

Article 21. Banc de touche

1. Les personnes présentes sur le banc de touche doivent se vêtir d'une tenue correcte (pas de savate, pas de débardeur) et différenciée des équipes et arbitres.
2. Ils doivent avoir un comportement responsable et respectueux.
3. Il est strictement interdit de lancer les gourdes sur le terrain de jeu.
4. Tout joueur remplacé qui rentre dans les vestiaires, n'est plus autorisé à revenir sur le banc de touche.

Article 22. Retrait d'une association sportive

Toute association sportive souhaitant se retirer du championnat de Ligue 1 Techni-Bois doit adresser un courriel à la Fédération Tahitienne de Football. Le Comité Exécutif se réserve le droit à son remplacement.

Article 23. Récompenses

Le champion de la Ligue 1 Techni-Bois reçoit un trophée.

Article 24. Cas non prévus

Le Comité d'urgence statue sur toutes les questions non traitées par les Règlements de la FTF.

Article 25. Disposition du présent règlement

Toutes les personnes figurant sur les listes d'engagement sont tenues de respecter scrupuleusement le présent règlement.

Toute entrave au présent règlement entraîne des sanctions disciplinaires.

Le présent règlement actualisé a été approuvé à l'unanimité par le Comité d'Urgence dans sa séance du 12 février 2026.

La Secrétaire générale



Mme Maeva GRAFFE

Le Président



M. Henri Thierry ARIIOTIMA

